

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 30 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le 30 octobre 2023, le Bureau d'agglomération, légalement convoqué en date du 23 octobre 2023, s'est réuni en séance publique à Louvigné-de-Bais, sous la présidence de Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté.

Nombre de conseillers en exercice : 48
Présents : 30
Votants (dont 2 pouvoirs) : 32

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, ,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, ,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, ,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, ,André BOUTHEMY - CORNILLE, ,Christian OLIVIER - DOMALAIN, ,Michel ERRARD - ERBREE, ,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, ,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, ,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, ,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, ,Danielle RESONET - LANDAVRAN, ,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, ,Thérèse MOUSSU - MARPIRE, ,Jean-Luc DELAUNAY - MECE, ,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, ,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, ,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, ,Anne-Marie MORLIER - MOULINS, ,Gilbert GERARD - MOUSSE, ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, ,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, ,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, ,Michel SAUVAGE - TAILLIS, ,Yannick FOUET - TORCE, ,Bruno DELVA - VAL D'IZE, ,Samuel URIEN - VERGEAL, ,Bruno GATEL - VISSEICHE, ,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, ,Pierre LEONARDI - VITRE, , Joseph JOUAULT – ST DIDIER (a quitté la séance à 19 h 15 avant le vote des décisions), ,Erick GESLIN – ST GERMAIN DU PINEL (a quitté la séance à 19 h 15 avant le vote des décisions), Stéphane DOUABIN – BALAZE (a quitté la séance à 19 h 30 avant le vote des décisions)

Ont donné pouvoir :

Pascale CARTRON donne pouvoir à Fabienne BELLOIR, ,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD,

Etaient absents :

Elisabeth CARRE, ,Nathalie CLOUET, ,Teddy REGNIER, ,Bernard RENO, ,Marie-Christine MORICE, ,Jean-Luc VEILLE (excusé), ,Christian STEPHAN, ,Yves COLAS, ,Frédéric MARTIN, ,Jean-Claude DENOVAULT, ,Alexandra LEMERCIER, Elisabeth BRUN

Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

Madame la Présidente, soumet la désignation de Monsieur Louis MÉNAGER, comme secrétaire de la présente séance, aux membres du Bureau d'agglomération.

DÉCISIONS

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB_2023_028 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 11 septembre 2023

AGRICULTURE DYNAMIQUE

DB_2023_029 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution d'une subvention au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

DB_2023_030 : Association Les Étals paysans - versement d'une subvention pour l'année 2023

DB_2023_031 : Association Solidarité paysans - versement d'une subvention pour l'année 2023

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB_2023_032 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

PRATIQUES SPORTIVES

DB_2023_033 : Subventions emplois sportifs vacataires 2022/2023

DB_2023_034 : Soutien aux projets sportifs 2022-2023

DB_2023_035 : Soutien aux emplois sportifs année 2023/2024

POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE

DB_2023_036 : Service Info Jeunes de Vitré Communauté - "Éducation à l'Entrepreneuriat" Mise en place d'une action parcours jeunesse & entrepreneuriat collectif du 23 au 27 octobre 2023

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DB 2023 028 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 11 septembre 2023

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Bureau d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 11 septembre 2023, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

AGRICULTURE DYNAMIQUE

DB 2023 029 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution d'une subvention au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_124 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n° 2018_225 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et n° 2020-121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020_109 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° 2021_019 du Conseil d'agglomération du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 29 août 2023 et le 10 octobre 2023.

Considérant les demandes de subvention des agriculteurs, détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de leurs nouvelles installations sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention d'agriculteurs ;

Il vous est proposé :

- D'octroyer, aux exploitations agricoles désignées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites

dans la délibération n° 2018_161 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
GAEC BREIZH VOLAILLES / Emmanuel DESILLE	DOMALAIN	Volaille de chair	Installation en GAEC avec sa mère, location de foncier 5 ha et création d'un atelier volailles de chair label rouge	x
EARL LA ROUSIERE / Kilian POTTIER	ETRELLES	Lait, porc, vente directe	Installation dans la ferme familiale avec ses parents, reprise d'une exploitation avec bâtiments, matériel et maison	x
EI KERGLONOU CHARLOTTE / Charlotte KERGLONOU	ETRELLES	Bovin, lait biologique	Reprise de la ferme de Pierre Yves Martin en lait biologique	x

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2023_030 : Association Les États paysans - versement d'une subvention pour l'année 2023

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au bureau, notamment en matière de participations ou de subventions à des organismes pour un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Vu la demande de subvention en date du 06 avril 2023, formulée par l'association « États Paysans », pour finaliser son budget relatif à l'organisation de son marché annuel, soit un besoin de 2162 € ;

Vu l'avis favorable de la commission économique du 29 Août 2023 ;

Considérant que depuis quatorze ans l'association « États paysans » contribue à la dynamique économique locale par la promotion des produits et des filières courtes auprès des consommateurs du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention à l'association « États paysans », d'un montant de 2 162 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2023_031 : Association Solidarité paysans - versement d'une subvention pour l'année 2023

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de participations ou de subventions à des organismes pour un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Vu la demande de subvention en date du 17 novembre 2022, formulée par l'association « Solidarité Paysans_ » ;

Vu l'avis favorable de la commission économique du 18 avril 2023 ;

Considérant que l'association « Solidarité Paysans » intervient auprès des agriculteurs du territoire de Vitré Communauté, qui en font la demande lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés ;

Considérant que l'association intervient en leur apportant un soutien humain, en les accompagnant dans leurs démarches juridique, fiscale, financière, comptable ou sociale...

Considérant que cet accompagnement a vocation à permettre le maintien des exploitations et le renforcement du lien social des agriculteurs ;

Considérant le budget prévisionnel présenté par l'association :

Charges		Produits	
Achats	450	Subventions d'exploitation	13150
Services extérieurs	600	<i>dont Vitré Communauté</i>	2000
Autres services extérieurs	4450	Fondations	200
Impôts et taxes	150	Cotisations - dons	3900
Charges de personnel	11400		
Total	17050	Total	17050

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Solidarité paysans », d'un montant de 2 000 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DB 2023_032 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du Conseil d'agglomération du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la

convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;

Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 29 août 2023 et le 10 octobre 2023.

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :

- de valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SARL ENEA 21 / BISTROT URBAIN	VITRE	Aménagement du local et acquisition de matériels numériques et logiciel de gestion d'activité	11 256,73 €	9 063,51 €	9 063,51 €	2 175,25 €	815,72 €	1 359,53 €
SODREV / LE PETIT BOUCHON	VITRE	Reprise du restaurant Le Petit Bouchon. Travaux de remise aux normes du local	32 461,80 €	32 461,80 €	25 000 €	7 500 €	2 250 €	5 250 €
SARL BELARBRE	LE PERTRE	Acquisition de matériels	64 197 €	13 990 €	13 990 €	4 197 €	2 098,50 €	2 098,50 €
SARL ELIVERS / 8 A HUIT	DOMAGNE	Modernisation du magasin, travaux de rénovation électrique, d'isolation, amélioration des vitrines	47 898,62 €	47 898,62 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
SARL VETTIER / ENTRE NOUS	VITRE	Reprise du restaurant Les Pieds sous la Table. Modernisation du lieu, renouvellement d'éléments de cuisine, achats de matériel professionnel	32 399,18 €	32 399,18 €	25 000 €	6 000 €	2 250 €	3 750 €
SAS TOMEOS / EYRELLES TISSUS	VITRE	Aménagement d'une cellule commerciale en centre-ville pour une nouvelle activité : vente de tissus et mercerie	7 193,66 €	7 193,66 €	7 193,66 €	1 726,48 €	647,43 €	1 079,05 €
SARL ATELIER JONAS WERBINSKI	VAL D'IZE	Achat de matériel pour le démarrage de l'activité	29 996,01 €	29 996,01 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
SAS L'SUSHI	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Achat de matériel pour le démarrage de l'activité	65 500 €	36 073,17 €	25 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

PRATIQUES SPORTIVES

DB 2023_033 : Subventions emplois sportifs vacataires 2022/2023

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 163 du 3 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions à l'emploi sportif ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 7 septembre 2023 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Jeunes d'Argentré Tennis Club ;
- Handball Chateaubourg ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif (emploi vacataire) pour l'année scolaire 2022 – 2023 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Jeunes d'Argentré Tennis Club	2 175€
Handball Chateaubourg	2 175€

- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de ces sommes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2023_034 : Soutien aux projets sportifs 2022-2023

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 164 du 3 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions aux projets sportifs ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 7 septembre 2023 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré

Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Tennis Club Haute Vilaine et Cantache ;
- Stade Louvignéen FC
- Union sportive Bais
- Tennis Club du Pays de Châteaubourg ;
- Entente Football groupement jeunes des Portes de Bretagne ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien aux projets sportifs pour l'année scolaire 2022 – 2023 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Tennis Club Haute Vilaine et Cantache	2 000€
Stade Louvignéen FC	536,26€
Union sportive Bais section Football	536,26€
Tennis Club du Pays de Châteaubourg	2 000€
Entente Football groupement jeunes Portes de Bretagne (Brielles-Gennes, Erbrée-Mondevert, St Germain du Pinel, Le Pertre, Bréal, Etreilles)	652,50€

- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de ces sommes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB 2023_035 : Soutien aux emplois sportifs - Année 2023/2024

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 163 du 3 juillet 2015 fixant les critères d'attribution des subventions à l'emploi sportif ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 7 septembre 2023 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Aurore Vitré - section athlétisme ;
- Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne) ;
- Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne) ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2023 – 2024 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Aurore Vitré - section athlétisme	12 106,26€ échéance 11/2023 : 6.053,13€ échéance 06/2024 : 6.053,13€
Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne)	12 741,00 € échéance 11/2023 : 6.370,50€ échéance 06/2024 : 6.370,50€
Pôle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne)	14 194,01€ échéance 11/2023 : 7.097,01€ échéance 06/2024 : 7.097,01€

- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de ces sommes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

POLITIQUE JEUNESSE ET ENFANCE

DB 2023 036 : Parcours Entrepreneuriat Jeunesse - Mise en place d'une action parcours jeunesse et entrepreneuriat collectif du 23 au 27 octobre 2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n° 2020_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Information Jeunesse réunie le 5 juin 2023, approuvant la mise en place d'une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la politique d'Information Jeunesse mise en œuvre par Vitré Communauté favorise la mobilisation, l'implication et l'engagement des jeunes dans différents projets ;

Considérant que le Pôle ESS (Économie Sociale et Solidaire) du Pays de Vitré a pour mission de favoriser l'entrepreneuriat solidaire et de développer des activités innovantes sur le territoire, en lien avec les collectivités territoriales ;

Considérant qu'en partenariat avec le pôle ESS du Pays de Vitré, Vitré Communauté souhaite proposer pour la 3ème édition, le Parcours Entrepreneuriat Jeunesse (PEJ) « Entreprendre mon avenir ! », sous la forme d'un stage d'une semaine à Châteaubourg du 23 au 27 octobre 2023 ;

Considérant que ce parcours a pour objectif de permettre à 12 jeunes, âgés de 16 à 25 ans, porteurs de projets de découvrir le monde de l'entreprise, de mieux se connaître, d'être à l'aise à l'oral, d'expérimenter le travail collaboratif et de développer leurs compétences ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la Présidente à verser au Pôle ESS (Économie Sociale et Solidaire) du Pays de Vitré la somme de 4 000 euros, inscrite au budget 2023, pour la mise en place et la réalisation de l'action décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, émettent un avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 45.

Fait à Vitré, le 20 novembre 2023

Par délégation du Conseil d'agglomération,
La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance,
Louis MENAGER

